

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 avril 2012 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance il y avait quorum.

LE PRÉFET :

M. PIERRE LAURENCELLE

ET LES CONSEILLERS DE COMTÉ :

M. HUGUES TREMBLAY
M. GILLES PINEAULT
M. FRANCIS BOUCHARD
MME FRANCE DUBÉ
M. DONALD PERRON
M. JEAN-MARIE DELAUNAY
MME MICHELINE ANCTIL
M. JEAN-ROCK BARBEAU

Tous membres du Conseil et formant quorum.

RÈGLEMENT 2012-04-079

***Règlement numéro 120-2012 modifiant le règlement de contrôle
intérimaire numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures
de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 17 janvier 2012, le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 29 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une erreur technique s'est glissée à l'intérieur du texte du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, demande d'apporter, dans les plus brefs délais, l'ajustement nécessaire à ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été remplacé par un avis préalablement donné à tous les membres de ce Conseil par le secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) accompagné d'une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres de ce Conseil déclarent l'avoir lu et qu'il n'y a aucune demande de modification;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :



QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 120-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord » et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2012

Règlement numéro 120-2012 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

QU'il soit en conséquence ordonné et statué que le règlement de contrôle intérimaire numéro 120-2012 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 17 janvier 2012, le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 29 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une erreur technique s'est glissée à l'intérieur du texte du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, demande d'apporter, dans les plus brefs délais, l'ajustement nécessaire à ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été remplacé par un avis préalablement donné à tous les membres de ce Conseil par le secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) accompagné d'une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres de ce Conseil déclarent l'avoir lu et qu'il n'y a aucune demande de modification;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le présent règlement portant le numéro 120-2012 et décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 120-2012 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ».



ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'apporter un ajustement au règlement en vigueur afin d'assurer la préservation d'un minimum adéquat de couvert forestier dans les rives localisées sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA SECTION 3.1 MESURES RELATIVES AUX RIVES (POINT E – TROISIÈME TIRET)

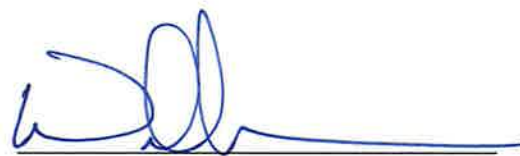
À la section 3.1 *Mesures relatives aux rives* (point e – troisième tiret), le texte doit se lire comme suit : « la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 cm et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole ».

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



M. Pierre Laurencelle
Préfet



M. William Lebel
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	<u>2012-04-03</u>
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<u>2012-04-17</u>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>2012-06-15</u>
PUBLICATION :	<u>2012-08-01</u>

